



REGLEMENT INTERIEUR

adopté par le Conseil Municipal le 26 nov. 2019

I- Dispositions générales

Art 1. – La Médiathèque municipale d'Alata est un service public chargé de contribuer aux loisirs, au développement culturel, à la documentation et à l'information de la population.

Art 2. – Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de cet équipement.

Art 3 – L'accès et la consultation sur place sont libres, gratuits et ouverts à tous, sans inscription. Le prêt est, quant à lui, conditionné par une inscription préalable (voir III).

Art 4– La neutralité de l'établissement doit être respectée. Toute propagande orale ou imprimée de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite dans les locaux, en dehors des manifestations publiques autorisées par la commune. Dans tous les cas, l'affichage est soumis à autorisation du responsable de la médiathèque et réalisé sur l'espace prévu à cet effet.

II- Conditions d'accès

Art 5 – Les horaires d'ouverture au public sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont joints en annexe du présent règlement et affichés de manière visible à l'intérieur de la médiathèque.

JOUR	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI	10h00 – 11h30 Scolaires	15h00-17h00 Tous publics
MARDI	11H00 – 12H00 Tous publics	16H00 – 17H00 Tous publics
MERCREDI	10h00 - 12h00 Tous publics	
JEUDI	11h00 - 12h00 Tous publics	16H00 – 17H00 Tous publics
VENDREDI	09h00 – 11 h30 Scolaires	13h30 – 16h30 Scolaires

Art 6– Certains créneaux sont réservés aux activités scolaires.

Art 7 - Les enfants, jusqu'à 11 ans (ou scolarisés jusqu'au CM2 inclus) doivent être accompagnés par un adulte. De manière générale, les mineurs sont sous la responsabilité civile de leur responsable légal à l'intérieur de la médiathèque (sous la responsabilité de l'enseignant sur le temps scolaire, du personnel communal sur le temps périscolaire).

III- Modalités d'inscription et de prêt

Art 8- Le prêt à domicile est consenti, à titre individuel et sous sa responsabilité (celle du responsable légal pour les mineurs) à tout usager régulièrement inscrit.

Cette inscription est réalisée après :

- présentation d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) et d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois,
- autorisation écrite des parents ou responsables légaux, pour les moins de 18 ans,
- acquittement d'une cotisation forfaitaire annuelle, en aucun cas remboursable, dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal et portée en annexe.

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Adulte	10 €	15 €
Enfant (- 18 ans) *	5 €	10 €
Famille (parents et enfants mineurs)	20 €	30 €

*hors scolaires d'Alata (voir art.10).

Accès salle multimédias : gratuit pour les inscrits

L'inscription dûment enregistrée donnera lieu à la remise d'une carte de lecteur.

Art 9- Les personnes séjournant temporairement peuvent aussi bénéficier des services de la médiathèque après :

- ❖ inscription sur présentation d'une pièce d'identité,
- ❖ communication de leur adresse de séjour et/ou de leur adresse officielle,
- ❖ acquittement d'une cotisation forfaitaire mensuelle, en aucun cas remboursable, dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal et portée en annexe.

Montant de la cotisation mensuelle : 5 €

- ❖ dépôt d'une caution, dont le montant est fixé par délibération également. Celle-ci est restituée à la fin du séjour, lorsque la situation des prêts consentis est régularisée ; à défaut, elle sera encaissée. **Montant de la caution : 60 €**

Art 10- Inscriptions ou visites groupées. Les élèves des écoles d'Alata bénéficient d'une inscription gratuite à la médiathèque, pour l'année scolaire. Une carte de lecteur est établie à leur nom et conservée à la médiathèque.

Les associations qui en font la demande peuvent se rendre de manière groupée à la médiathèque pour consultation (15 personnes maximum). Elles doivent cependant en informer préalablement (une semaine à l'avance) les responsables de la médiathèque, par courriel ou sur place.

Art 11- L'usager est tenu de signaler rapidement tout changement de situation et de coordonnées ainsi que toute perte ou vol de sa carte ; à défaut, il sera tenu pour responsable des emprunts qui pourraient être réalisés abusivement en son nom. Une nouvelle carte pourra être établie, moyennant paiement des frais de remplacement dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Montant des frais : 10 €

Art 12 – La majeure partie des documents peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents tels que les usuels (journaux), livres-objets ou animés jugés fragiles sont exclus du prêt et consultables uniquement sur place ; ils font, dans ce cas, l'objet d'une signalisation.

Art 13 – Les modalités d'emprunt (nombre maximum possible, durée de l'emprunt, éventuelle spécificité par type de support...) sont précisées en annexe.

Nombre de documents : jusqu'à 3 documents (+ éventuellement 1CD et/ou 1 DVD)

Durée du prêt : livres : 3 semaines – nouveautés : 1 semaine – CD et DVD : 1 semaine

Périodiques : consultation sur place

Art 14 – Les mineurs peuvent emprunter les DVD en respectant l'âge préconisé sur les boîtiers.

IV – Conditions d'utilisation des documents

Art 15 – Le prêt des vidéogrammes est soumis à la législation en vigueur (interdiction aux mineurs, droits d'auteurs...) qui interdit notamment leur reproduction partielle ou totale. De même, est ici rappelé que disques et DVD ne peuvent être utilisés que pour un usage personnel, dans un cadre familial ou privé ; la médiathèque désengageant sa responsabilité pour toute infraction à ces règles.

Art 16 – Sauf exception validée par le service « médiathèques » de la Collectivité de Corse, le visionnage public des DVD est strictement interdit et gravement puni par la loi ; l'audition publique n'étant possible qu'après déclaration aux organismes type SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique), SDRM (Société pour l'administration du Droit de Reproduction Mécanique des auteurs compositeurs, éditeurs, et réalisateurs).

Art 17 – La duplication des documents est soumise au respect de la législation en vigueur. La reproduction intégrale d'un document est donc interdite, quel que soit le moyen utilisé, et les usagers sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie partielle des documents qui ne sont pas dans le domaine public. La médiathèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à la loi.

V – Utilisation de l'espace multimédia et accès à Internet

Art 18 – L'accès aux postes informatiques est ouvert à tous durant les heures d'ouverture de la médiathèque et gratuit, sous réserve d'une inscription à jour à la médiathèque. Dans le cadre des consultations Internet, tout mineur doit disposer d'une autorisation écrite parentale et les moins de 11 ans (ou scolarisés jusqu'au CM2 inclus) accompagnés d'un majeur.

Art 19 – L'accès à l'espace multimédia se fait en consultation immédiate si un poste est disponible au moment de la demande.

Art 20 – L'accès est restreint à deux personnes par poste et la durée de consultation limitée à une heure (1H) en cas d'affluence.

Art 21 – Avant toute première utilisation des postes, chaque usager est tenu de prendre connaissance de la Charte Multimédia et internet en vigueur et de la signer (voir annexe).

VI – Droits et responsabilités de l'usager

Art 22 – Les usagers peuvent faire des suggestions d'achat d'ouvrages, afin d'enrichir le fonds documentaire. Ces suggestions sont enregistrées sur place mais n'engagent toutefois pas la Médiathèque, qui reste maître de sa politique d'acquisition, dans la pluralité des courants d'expression et d'opinion.

Art 23 – Il est demandé de prendre soin des documents communiqués. Ceux-ci sont gratuitement mis à disposition par le service « médiathèques » de la Collectivité de Corse ou achetés par la commune et sont le bien de tous. Toute altération doit être signalée (déchirures, tâches, rayures...). Les inscriptions, réparations, la pose de scotch... sont interdites, de même que le nettoyage (ouvrages en tissu, notamment).

Art 24 – En cas de retard de retour du prêt, la Médiathèque prendra toutes dispositions utiles (rappels, sanctions, amendes, comme arrêté en annexe).

Art 25 – En cas de perte ou de détérioration grave d'un livre ou d'un CD, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique ou, à défaut, son remboursement. Concernant les DVD, l'obligation de rachat des droits de prêt et de consultation à un organisme spécifique exclut le remplacement à l'identique. Seul le remboursement (droits inclus) s'impose.

Art 26 – En cas de détériorations répétées (dès 3) des documents empruntés, l'usager peut perdre provisoirement ou définitivement son droit au prêt.

Art 27 – Les parents sont responsables de tout document perdu ou détérioré par leur enfant mineur.

Art 28 – Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.

Art 29 – Les utilisateurs sont tenus de respecter le calme des locaux. Ils ne doivent pas se servir d'appareils sonores (téléphones, radios, baladeurs...) susceptibles de déranger les autres usagers. Ils doivent, en outre, respecter le matériel et le mobilier par une utilisation conforme.

Il est interdit de fumer et de manger dans la Médiathèque. Les seules boissons autorisées sont celles fournies par le distributeur installé dans les locaux.

Les animaux ne sont pas admis, à l'exclusion des chiens-guides aidant les personnes handicapées.

VII – Application du règlement

Art 30 – Tout usager s'engage à se conformer au règlement. Des infractions ou négligences répétées entraîneront, selon leur gravité, la suspension temporaire (par le responsable de la structure) ou l'interdiction définitive (par l'autorité municipale) du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.

Art 31 – Le personnel est chargé de faire appliquer le présent règlement, dont un exemplaire est affiché dans les locaux.

Art 32 – Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage dans les locaux de la Médiathèque.

Alata, le 10 décembre 2019

Le Maire



Règlement